



**OTTAWA  
COMMUNITY  
FOUNDATION**

invested for good

# POLITIQUE DE LA FCO

## Délégation des pouvoirs de subvention

**DATE D'EFFET : 24 avril 2018**  
**DATE D'EFFET ORIGINALE : 24 avril 2018**  
**DERNIÈRE RÉVISION : 1 octobre 2019**  
**PROCHAINE RÉVISION : octobre 2022**



## Préambule

La présente politique couvre la délégation des pouvoirs du Conseil d'administration relatifs à l'autorisation des subventions et du déboursement des fonds.

Toutes les subventions versées par la FCO sont présentées au Conseil d'administration afin d'être autorisées dans le cadre de l'ordre du jour des consentements des réunions du Conseil d'administration tout au long de l'année.

## Déclaration

Comme pour toutes les subventions de la FCO, les subventions versées en vertu des processus et critères décrits aux présentes doivent se conformer à la *Politique d'utilisation des divers types de fonds à des fins de subvention* et à toutes les autres politiques applicables de la FCO.

## Subventions conseillées par le donateur

Le Conseil d'administration délègue le pouvoir de déboursier des fonds aux subventions conseillées par les donateurs dans le cadre du processus stipulé par la *Politique de résolution bancaire*.


## Programme de subventions communautaires

Le Conseil d'administration délègue au Comité des subventions de la FCO le pouvoir d'autoriser les demandes présentées au Programme de subventions communautaires que le Comité juge dignes d'être subventionnées. En supposant qu'il est possible de financer adéquatement les subventions autorisées, le versement des fonds est effectué conformément au processus stipulé dans la *Politique de résolution bancaire*.

## Autres subventions dirigées par la FCO (à l'exception du PSC)

En tenant compte de l'engagement à assurer le financement adéquat futur du *Programme des subventions communautaires* tel que stipulé dans la politique à cet effet, le Conseil d'administration délègue au P-DG le pouvoir d'autoriser les subventions dans les cas suivants :

- Demandes de subvention d'urgence
- Événement majeur annuel ou occasionnel de subvention de la FCO
- Initiatives de subventions collaboratives
- Possibilités à fort potentiel relatives aux priorités stratégiques et autres initiatives à fort impact dont les délais et autres contraintes empêchent de présenter une demande dans le cadre du Programme des subventions communautaires
- Subventions destinées à soutenir les partenaires impliqués dans les activités caritatives propres à la FCO.

- 
- Les fonds de champ d'intérêt dont les objectifs sont très précis ne peuvent souvent pas être jumelés aux demandes de subventions reçues et recommandées par le Programme des subventions communautaires.

Avant d'autoriser une subvention en vertu de ces pouvoirs délégués, le P-DG consultera le vice-président de la FCO, ainsi que le directeur des subventions et de la connaissance de la communauté, ainsi que tout autre membre du personnel pertinent. En supposant qu'il soit possible de financer adéquatement toutes les subventions approuvées, le versement des fonds sera effectué conformément au processus stipulé par la *Politique de résolution bancaire*.

Le P-DG avisera le Comité des subventions de son (de ses) recours récent(s) et anticipé(s) aux pouvoirs délégués au début de chaque cycle de révision du Programme de subventions communautaires.

Le P-DG fera rapport à chaque réunion du Conseil d'administration de son (de ses) recours aux pouvoirs délégués depuis la dernière réunion du Conseil d'administration et présentera un sommaire annuel des recours aux pouvoirs délégués au cours de l'année civile précédente à la première réunion du Conseil d'administration de chaque année.